

## **Décision**

### **Marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage portant sur les études et autorisations administratives pour l'aménagement de la ZAC Auralis 2**

Vu la délibération n° D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2123-1,

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SAS Citeal, domiciliée 12 rue de l'École, 85200 Fontenay-le-Comte et portant sur le pilotage et le suivi des études opérationnelles et des autorisations administratives nécessaires au dossier de réalisation de la ZAC Auralis 2 pour un montant de 14 600 € HT et sur une durée de 8 mois.

**Article 2** : De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article 3** : D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Airvault, le 14 février 2025

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48